

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-053

■ Délibération

N° 2026-44

Séance du 07 avril 2026

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE
DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE
COMMISSAIRES SUPPLÉANTS**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette instance est chargée de participer à l'établissement et à la révision des bases d'imposition des taxes locales.

La CCID joue un rôle consultatif, et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du :

- Maire, ou de l'adjoint délégué (président),
- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants (*qui doivent être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne), avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission*).

Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) nomme les membres de la commission pour la durée du mandat, sur proposition du conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal (dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux) doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Aussi,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs (8 commissaires et 8 suppléants) ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** la liste des contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs comme suit :

Les commissaires titulaires sont :

- **Christelle Alesina (titulaire)**
- **Jacques Bocquet (titulaire)**
- **Anne Fumex (titulaire)**
- **Jean-Charles Maxenti (titulaire)**
- **Florian Thabuis (titulaire)**
- **Emille Meurice (titulaire)**
- **Patrice Meynet (titulaire)**
- **Dominique Favre-Felix (titulaire)**
- **Jean-Yves Rubin-Delanchy (titulaire)**

Feuillet n°2026-054

- **Nicole Bocquet (titulaire)**
- **Laura Barrès (titulaire)**
- **Catherine Mercier-Guyon (titulaire)**
- **Catherine Gurliat (titulaire)**
- **Philippe Macheda (titulaire)**
- **Thierry Guenat (titulaire)**
- **Céline Burdin (titulaire)**

Les commissaires suppléants sont :

- **Aymeric Daubercies (suppléant)**
- **Françoise Tagand ((suppléante)**
- **Christophe Bertholio (suppléant)**
- **Delphine Zannini (suppléante)**
- **Alexandre Longera (suppléant)**
- **Nicola Bollard (suppléant)**
- **Hélène Baneras (suppléante)**
- **Audrey Veyrat-Masson (suppléante)**
- **Bastien Chappaz (suppléant)**
- **Johana Rubin-Delanchy (suppléante)**
- **Antoine Grange (suppléant)**
- **Catherine Sondaz (suppléante)**
- **Francis Aubert (suppléant)**
- **Sylvie Poncet-Fillion (suppléante)**
- **Stéphane Bouclier (suppléant)**

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI



Le Maire
Christian ANSELME



